Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260227-2026_018-DE

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt-six le 27 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER - Georges ALBOUY- Marine BARDOU- Christina CARBONNET SUEUR- Anne Du BOISBAUDRY - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE - Michèle BELLEGO

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2026_018 : ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2025

Rapporteur : François Le Cotillec
Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Ainsi, il revient aux communes, EPCI à fiscalité propre, départements et régions d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou de toute société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Si la loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, ce dernier doit être communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Ci-après l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2025 (€ brut) :

NOM - PRENOM	Indemnités Saint-Philibert	Indemnités SDIS
LE COTILLEC François	36 425,04	7 398,96
FLOHIC Philippe	13 976,64	
BARDOU Marine	13 976,64	
LE FOURNIER Armelle	13 976,64	
LAVACHERIE Alain	13 976,64	
ALBOUY Georges	4 439,40	

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-013 du 2 février 2024 portant adoption des indemnités du maire, des adjoints et du conseiller délégué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à l'unanimité :
PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'exercice 2025, tel que ci-dessus présenté,

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le Maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT 56 (Morbihan)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)